

VIE DE L'ETUDIANT

Université F. Rabelais de Tours

Conseil du Bureau de la vie étudiante

Statuts

1. Structure

Conseil rattaché au CEVU.

2. Composition

Le conseil du BVE comprend :

- Le ou les vice-présidents étudiants de l'université
- Le vice-président de l'université chargé de la vie étudiante
- Le vice-président étudiant du CA du CROUS
- 3 étudiants élus au CEVU, désignés par le CEVU
- 1 étudiant élu au CA, désigné par le CA
- 1 étudiant élu au CS, désigné par le CS
- 1 étudiant de chaque liste représentée dans les conseils centraux de l'université
- 1 étudiant de l'université de Tours élu au CA du CROUS, désigné par ce conseil
- 1 étudiant siégeant dans le conseil de chaque composante, désigné par ce conseil
- 1 représentant de l'ensemble des associations étudiantes de la commission FSDIE, désigné par cette commission

La durée du mandat des membres du conseil du BVE est de 2 ans, renouvelable une fois.

Le vice-président de l'université chargé de la vie étudiante, le vice-président étudiant du CA du CROUS et l'étudiant élu au CA du CROUS ont voix consultative. Les autres membres ont voix délibérative.

3. Organisation et fonctionnement

- Le conseil du BVE est présidé par le vice-président étudiant du CEVU.
- Le bureau est composé des vice-présidents étudiants de l'université, des étudiants des listes représentées dans les conseils centraux de l'université et du représentant des associations étudiantes de la commission FSDIE.

Il arrête l'ordre du jour des réunions du conseil, adresse les convocations, rédige les comptes rendus qui sont envoyés à tous les membres du conseil, prépare les réunions et établit les bilans financiers.

- Le conseil du BVE se réunit au minimum tous les deux mois.
- Il peut constituer des groupes de travail.
- Il peut désigner en son sein des chargés de mission dont les fonctions sont bénévoles.

4. Rôle

Le conseil du BVE a un rôle consultatif.

- Il peut être saisi par le CEVU, le CA, le CS et le président de l'université de sujets de réflexion et de projets.
- Il peut proposer au CEVU d'inscrire des questions à l'ordre du jour de ce conseil.
- Il peut faire des propositions et conduire des projets.
- Il peut discuter des sujets à l'ordre du jour des conseils centraux de l'université et du CA du CROUS.

5. Domaines d'intervention :

Le conseil du BVE est compétent pour toutes les questions liées à la vie étudiante, notamment :

- Vie associative - relations avec les associations étudiantes –soutien et accompagnement de projets associatifs
- Animation de la vie étudiante et des Maisons de l'étudiant
- Citoyenneté étudiante – Information pour en favoriser le développement - Formation des élus étudiants
- Information sur la vie étudiante, accueil et accompagnement des étudiants
- Politique sociale à destination des étudiants (logement, restauration, transports, aides sociales, actions destinées à favoriser l'intégration des étudiants étrangers)
- Santé et handicap
- Culture et sport
- Développement durable
- Relations avec le CROUS et ses élus étudiants

6. Moyens

- Le conseil du BVE dispose d'un budget intégré dans celui du SEVE.

Le président du conseil du BVE gère ce budget sous l'autorité du responsable du SEVE. En fin d'exercice, il doit présenter le bilan financier du conseil du BVE.

- Le conseil du BVE peut obtenir des subventions du FSDIE pour les projets qui répondent aux critères de ce fonds.
- Le conseil du BVE dispose d'un local.
- Il travaille en partenariat avec les services de l'université.

Université F. Rabelais

Groupe de travail sur la restauration universitaire

Réunion du 2 février 2012

Présents : Florent Berchet, Sébastien Boyer, Sandrine Dallet, Bénédicte Delaunay, Emmanuelle Fargues, Morgan Lefebvre, Christine Maisonneuve, Dominique Moreau, Julien Ouvrard.

Excusés : Jérôme Gouin (représenté par Morgan Lefebvre), Lolita Hubert (représentée par Julien Ouvrard), René Mokoukolo, Mireille Motteau, Pierre Mouzet, Émilie Villeneuve

Ordre du jour : Amélioration du service de restauration universitaire.

Le CEVU a décidé, lors de sa séance du 8 décembre 2011, la constitution d'un groupe de travail sur la restauration universitaire piloté par la VP chargée de la vie de l'étudiant et le VP étudiant. Ce groupe est chargé de réfléchir à l'amélioration de ce service et de faire des propositions. Celles-ci pourront alimenter la réflexion engagée par le CROUS, notamment dans le cadre de la préparation du prochain contrat d'objectifs.

Une seule réunion a semblé suffisante aux membres du groupe.

Un tour de table a permis de faire le point sur les principales difficultés rencontrées et les améliorations souhaitables.

PRINCIPAUX PROBLÈMES

Il existe des différences selon les sites, tant en ce qui concerne la qualité de la restauration que l'attente sur les chaînes. L'un des principaux problèmes est la gestion des flux des étudiants et des sorties de cours.

Il semble que la situation soit assez satisfaisante sur les sites du **Technopôle** et de **Saint-Symphorien** (IUT). Le RU du Technopôle a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'agrandissement rendant l'espace agréable. La collaboration entre l'ancienne directrice, le Doyen de l'UFR de Droit et le Directeur de l'EPU a permis de mieux coordonner les sorties de cours et le service de restauration.

Sur les sites de l'UFR de Médecine, la situation évolue dans le bon sens avec le Plat d'Étain, bien que le RU de Tonnellé ait été initialement sous-dimensionné.

Site Tanneurs :

Le **RU** est souvent saturé, les files d'attente très longues, ce qui décourage beaucoup d'utilisateurs. Avec la fermeture du Mare Nostrum, le problème va s'amplifier. Des travaux d'aménagement ou la construction d'un nouveau RU dans les bâtiments de l'université, au-dessus des trois amphithéâtres, sont en projet.

La **cafétéria** est trop petite, le mobilier joli mais moins pratique que l'ancien, les horaires d'ouverture trop restreints (fermeture à 16h et à 14h30 le vendredi, d'avril à juin et en septembre) et l'approvisionnement insuffisant, la cafétéria étant très tôt en rupture de stocks, de même que les distributeurs. Il semble toutefois qu'il y ait une amélioration récente.

Il serait souhaitable que les distributeurs comportent des sandwichs.

La situation des étudiants ayant cours sur le site Fromont est évoquée. Ils pourraient se restaurer au RU du Plat d'étain, mais ce dernier n'est pas connu ; il faudrait développer l'information. Par ailleurs, les aller-retour entre les Tanneurs et Fromont empêchent souvent les étudiants d'avoir un temps suffisant pour déjeuner ; il faudrait que les cours soient concentrés sur l'un ou l'autre site lors de la même journée.

Campus Grandmont :

Le **RU** connaît toujours des files d'attente importantes entre 12h10 et 12h50 (de l'îlot jusqu'en bas des escaliers), il n'y a que deux caisses pour 500 places. Il n'y a plus de choix à partir de 13h et celui-ci est plus restreint certains jours de la semaine. Il faudrait améliorer le cadre et l'insonoriser. Les bornes monéo sont également très lentes, ce qui génère des files d'attente.

La **Brasserie** au RC est le seul espace de restauration à être ouvert le soir à Tours (sauf le vendredi et le samedi). C'est un lieu convivial qui a beaucoup de potentiel. Il faudrait un affichage au SUAPS.

Cafétéria MDE : il y a une dégradation de la qualité, certains menus sont excessivement chers (plus de quatre euros) et la file d'attente est souvent plus importante que celle du RU. Il y a une grande insatisfaction au niveau des plats, mais le lieu est agréable.

Le **Point H** situé dans le bâtiment H de la résidence a été fermé pour des raisons sanitaires. La plupart des étudiants se sont redirigés vers la MDE ou des fast-foods. Le point H proposait des sandwichs, des assiettes à emporter et surtout des paninis (très appréciés des étudiants). Les distributeurs de sandwichs n'ont fonctionné qu'un ou deux mois, ils sont aujourd'hui vides.

Il est d'avis général qu'il y a besoin d'une cafétéria supplémentaire, pas nécessairement à l'emplacement du point H. Elle pourrait être soit au bâtiment F de la faculté de Sciences, soit à la faculté de Sciences pharmaceutiques.

Blois : la cafétéria du RU est souvent en rupture de stock. Il n'y a pas de point de restauration du CROUS sur le campus de la chocolaterie.

PROPOSITIONS

Une enquête de l'OVE permettrait sans doute d'affiner les besoins des étudiants.

Outre celles qui découlent des remarques précédentes, le groupe fait les propositions suivantes.

- **Faire des cafétérias universitaires des lieux conviviaux de vie étudiante :** y installer notamment le wifi.

- **Conserver une restauration diversifiée et de qualité**
 - Proposer le choix entre menu complet et menu de restauration rapide.
 - Offrir des sandwiches dans les distributeurs.
 - S'inscrire dans une démarche de développement durable. Respecter les 20 % local ou bio (Grenelle de l'environnement).
Il est suggéré notamment de mettre à disposition des usagers des écocup (Mug ou bok) contre consigne, afin de limiter l'usage des gobelets jetables. Et d'inciter à l'usage des récupérateurs de gobelets.
 - Prévoir des espaces dédiés aux personnels et des formules adaptées.

- **Adopter une plus grande amplitude d'ouverture des espaces de restauration**
 - Ouvrir sur des plages horaires plus larges (11h30-14h).
 - Ouvrir certains RU le soir et le samedi.
 - Ouvrir les cafeterias une grande partie de la journée (notamment dès le petit déjeuner)

- **Adapter les rythmes universitaires et développer l'information réciproque**
 - Adopter une charte des rythmes pédagogiques (sur le modèle de celle de l'université de Cergy-Pontoise) préconisant :
 - . Une pause méridienne d'au moins une heure (en ST, il y a deux heures de pause)
 - . Des sorties de cours échelonnées
 - . Une meilleure répartition des cours sur la semaine
 - Organiser des rencontres avant la rentrée et, éventuellement au second semestre, entre les responsables administratifs de composante et les directeurs d'unité de gestion (RU).
 - Mieux informer les directeurs d'unité de gestion sur les calendriers et les emplois du temps (notamment par un accès à Arpège).
 - Développer la communication entre le CROUS et l'université, notamment pour accompagner les évolutions de la restauration universitaire.
 - Sensibiliser les enseignants-chercheurs.

Compte rendu du Conseil du Service Culturel du 17 novembre 2011

Etaient présents :

Mesdames Véronique ROBERT, Isabelle HANNEQUART, Elisabeth BARDU, Anne LEPAGE, Anne-Marie OTTO représentant Dominique LECERF, Marianne COUTURIER représentant Marie-Anne BOISSIERE, Martine PELLETIER, Béatrice BOILLOT

Messieurs Jean-Clément JOLLET, Claude HOINARD, Jean-Marie SADOWICZNYK,

Etaient excusés :

Mesdames Marion CHENETIER-ALEV, Lydia SEABRA, Bénédicte DELAUNAY, Marie-Christine JOSSEC, Cécile THOMAS-GROUHAN, Rosita DEPLECHIN et Christelle BERTHIER, Anne TAILLANDIER.

Messieurs Pascal BARONE, Jean-Pierre CONIN, Pierre GABETTE, François MAILLOT, Richard HILLMAN, Alain SALAMAGNE, Bruno BOISSAVIT, Jérôme GOUIN, Bruno LONCHAMPT

Martine Pelletier ouvre la séance à 14h45 et présente l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil du Service Culturel du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

Martine PELLETIER présente le bilan du village culturel 2011. Le Village Culturel 2011 s'est déroulé sur le même mode que les deux dernières éditions avec installation du bar amovible du festival Aucard de Tours, prêté par Radio Béton sur les sites universitaires de l' IUT, des Tanneurs, des Deux-Lions et de Grammont et les stands peints par Xavier Bertola à la Maison De l'Etudiant de Blois. Les interventions musicales du groupe CORDEONE sont venues agréments ces rencontres partenaires du PCE-étudiants chaque jour sur les sites universitaires (excepté à Blois) de 13h à 14h. Les structures inscrites au Village Culturel ont été présentes de 11h à 14h. Pour promouvoir le PCE et ses partenaires, des sacs PCE dans lesquels le Service Culturel de l'Université a inséré les programmes reçus des structures partenaires ont été distribués sur le Village Culturel en priorité aux étudiants détenteurs du PCE mais parfois à des étudiants intéressés par la culture de manière globale. Près de 250 sacs ont été remis et les sacs restants seront diffusés auprès des étudiants qui se rendent au service culturel.

Il n'y a pas eu de déséquilibre cette année dans la présence de structures sur les différents sites sauf bien sur à Blois, où ne sont présentes que les structures blésoises.

Les spectacles de la rentrée culturelle :

- Signs across the Atlantic du Tours Soundpainting Orchestra-Walter Thompson Orchestra le 3 octobre, 271 spectateurs.

- Hôtel de Rive par le Figuren Theater Tübingen, les 6 et 7 octobre, 256 spectateurs.

- Les Voleurs de Swing, le 12 octobre, 598 spectateurs.

- Corléone, le 13 octobre, 255 spectateurs.

Les ventes de PCE sont en augmentation avec 4907 exemplaires pris à l'inscription, 241 exemplaires vendus à l'ESCEM pour intégrer à leur PACK Bienvenue, et 156 PCE vendus au service. La rupture de stock est imminente.... Voir pièces jointes pour bilans.

Une réflexion sur le PCE va s'engager à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, pour le faire évoluer dans sa forme et marquer cet anniversaire. Les membres du conseil du service Culturel seront associés à cette réflexion. Il convient de souligner et de préserver la spécificité du PCE, qui fonctionne sans compensations financières de la part des structures sur les places vendues aux détenteurs du PCE.

Le FACEBOOK PCE remporte un réel succès, permettant une plus grande lisibilité des partenaires et une meilleure communication sur leurs actions.

L'Université d'Orléans, en partenariat avec le CROUS, vient d'inaugurer une nouvelle salle de spectacle sur le campus. Ce nouvel équipement pourrait permettre à Tours et Orléans, dans le cadre du PRES, de renforcer un partenariat culturel, par exemple en accueillant un spectacle sur les deux sites et en favorisant des présentations de pratiques étudiantes chez le partenaire.

La convention DRAC Université arrive à son terme fin 2011 et la réflexion sur la prochaine convention va débuter et la durée devrait en être repensée pour coïncider avec le contrat d'établissement, désormais quinquennal. Un bilan rapide de la convention a été établi avec Mme LEPAGE et les objectifs annoncés ont été respectés. Martine PELLETIER va contacter les directeurs des composantes pour lancer des appels à projets en matière de pédagogie-recherche et faire ainsi émerger de nouvelles actions. Les subventions de la DRAC visent à lancer de nouveaux projets qui peuvent être intégrés à terme dans les cursus de formation. Une réunion bilan avec les conseillers artistiques sera organisé en janvier pour une signature de convention cadre en mars et préparation de l'avenant financier 2012.

Béatrice BOILLOT présente le budget prévisionnel 2012 qui est en baisse en raison de la négociation du contrat quinquennal de l'université. Il a été demandé à tous les services une réserve de 1.8% sur la dotation pour les activités culturelles et une baisse de 25% de montant alloué au titre du contrat soit 17000 € au lieu des 25000€ des années antérieures. Le montant alloué au terme de la négociation du contrat sera connu au courant de mois de mars. Il n'y a à priori pas de raisons de voir ce montant réduit, le bilan des actions inscrites dans le cadre du contrat quadriennal étant très positif.

Il est envisagé de réduire le nombre de spectacles de la rentrée culturelle à 3 et non plus 5 comme ces deux dernières années quand les ventes de PCE avaient fléchi.

Béatrice BOILLOT précise à Mme OTTO que la subvention investissement du Conseil Général pour le rafraîchissement de Thélème est en cours de réalisation et les factures seront transmises au Conseil Général pour le début de mois de décembre pour mise en paiement.

Le budget est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Jean-Marie SADOWNICZYK indique que Marc-Antoine Mathieu, artiste en résidence à l'Université en 2010/2011 sera présent lors du Festival BDboom à Blois les 18, 19 et 20 novembre 2011 et qu'à cette occasion l'exposition des affiches réalisées lors de la résidence sera prolongée. Laurence Guilbaud et le Clous sont remerciés de cette heureuse initiative.

Martine PELLETIER informe le conseil que le service culturel s'inscrit dans une démarche d'archivage dans le cadre d'un versement des archives départementales d'Indre-et-Loire. Pour cela il va accueillir un(e) étudiant (e) d'Info-com documentation de l'IUT de Tours dans le cadre d'un stage de fin de deuxième année.

Martine PELLETIER lève la séance à 17h et remercie les membres du Conseil du Service Culturel de leur participation.

La Directrice du Service Culturel

Martine PELLETIER



Le Village Culturel 2011 s'est déroulé sur le même mode que les deux dernières éditions avec installation du bar amovible du festival Aucard de Tours, prêté par Radio Béton sur les sites universitaires de IUT, des Tanneurs, des Deux-Lions et de Grammont et les stands peints par Xavier Bertola à la Maison De l'Etudiant de Blois. Les interventions musicales du groupe CORDEONE sont venues agrémenter ces rencontres partenaires du PCE-étudiants chaque jour sur les sites universitaires (excepté à Blois) de 13h à 14h. Les structures inscrites au Village Culturel ont été présentes de 11h à 14h.

Lundi 3 octobre : Hall de l'IUT – **Environ 200 étudiants présents.**

Mardi 4 octobre : Site des Tanneurs - hall de la passerelle - **Environ 150 étudiants présents.**

Mercredi 5 octobre : Deux-Lions – UFR de Droit, bâtiment B - **Environ 100 étudiants présents.**

Jeudi 6 octobre : Grandmont - Forum du bâtiment F - **Environ 150 étudiants présents.**

Vendredi 7 octobre : Maison de l'Etudiant de Blois - **Environ 80 étudiants présents.**

Pour promouvoir le PCE et ses partenaires, des sacs PCE dans lesquels le Service Culturel de l'Université a inséré les programmes reçus des structures partenaires ont été distribués sur le Village Culturel en priorité aux étudiants détenteurs du PCE mais parfois à des étudiants intéressés par la culture de manière globale. Près de 250 sacs ont été remis et les sacs restants seront diffusés auprès des étudiants qui se rendent au service culturel de l'Université pour y retirer leur place de spectacle ainsi que lors des soirées à Thélème les 12 et 13 octobre.

Même si l'on constate une certaine méfiance initiale de la part des étudiants, les propositions artistiques qui ne requièrent pas leur participation active permettent de créer une atmosphère dynamique. Les étudiants ont assisté avec plaisir à ces mini-concerts et l'on peut espérer que cela les incite à se rapprocher des structures. Le créneau horaire (11h-14h) proposé aux partenaires pour une présence sur les sites semble convenir tant au niveau de l'emploi du temps des étudiants que des partenaires.

Cette année, nous avons pu constater une légère baisse de la fréquentation de ce village culturel sur tous les sites à l'exception de l'IUT de Tours où certaines structures étaient même très attendues (structures absente du village l'année dernière à l'IUT).

Les contacts pris avec les étudiants blésois furent intéressants mais la fréquentation reste moindre un vendredi – jour de la semaine où beaucoup d'étudiants sont partis. La tenue du Village à la Maison de l'Etudiant de Blois devrait, l'année prochaine, avoir lieu en milieu de semaine.

Récapitulatif des structures présentes

Structures	Lundi 3 octobre	Mardi 4 octobre	Mercredi 5 octobre	Jeudi 6 octobre	Vendredi 7 octobre
	IUT	Tanneurs	Deux-Lions	Grandmont	Blois
Ciné'Fil					1
La Pléiade et la médiathèque	2	2	2	2	
CDRT	1	1	1	1	
Espace Malraux	1	1	1	1	
Petit faucheur	1	1	1		
Médiathèque F. Mitterrand	1	1	1	1	
Théâtre de l'AntE		1			
MJC			1	1	
Château royal de Blois					1
Halle aux Grains		1			1
Opéra	1	1	1	1	
Cinémathèque	1	1		1	
Temps Machine	1	1	1	1	
Les studios	1	1	1	1	
CCNT	1	1	1	1	
Sans Canal Fixe	1	1	1	1	
CCC		1	1		

Cano Lopez	1	1	1		
Chato'do					1
Crous Blois					1
Nb total de structures	13	16	14	12	5

Répartition des PCE au 02/12/2012 voir tableaux joints

17 février 2012

Service des Études et de la Vie de l'Étudiant

Dossier suivi par Christine JUSSEAUME

S.E.V.E./B.D./C.J./ 2012/n°

Commission F.S.D. I.E. Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

Compte-rendu de la réunion du 16 février 2012

Etaient présents : Bénédicte DELAUNAY : vice-présidente chargée de la Vie étudiante ; Geoffrey DRUELLE : représentant des élus étudiants du C.E.V.U ; Hubert EDZODZOMO ONDO, Noémie MERCIER

et Cécile FRELAT : représentants des associations étudiantes ; Emmanuelle FARGUES : responsable du S.E.V.E. ; Sébastien BOYER : Directeur de la Vie étudiante ; Christine MAISONNEUVE et Christine

JUSSEAUME du S.E.V.E.

Excusés : Jérôme GOUIN : vice-président étudiant du C.E.V.U. ; Valérie CORRE : représentante du Service Vie de l'Étudiant au CROUS d'Orléans, Marianne COUTURIER : animatrice culturelle du CLOUS.

Absents : Teddy BONNIN, Bertrand SORIN et Kévin GONTIER : représentants des élus étudiants du C.A. ; Maxime GERARD, Benjamin MAINO, Anthony BRONDEL et Lolita HUBERT : représentants des élus étudiants du C.E.V.U.; Sébastien BASTGEN et Charles-Elie BAUDAT : représentants des associations étudiantes ; Martine DELORD : représentante de la ville de Blois ; Joël AGEORGES : représentant du Conseil Général.

Le montant des crédits pour l'année 2012 est de 75 000 €.

16 associations étudiantes présentent 20 projets.

La commission alloue 17 800 € à 13 projets, 6 projets sont jugés irrecevables et un projet ne peut être étudié suite à la démission du président et du trésorier de l'association.

Le solde du F.S.D.I.E pour l'aide aux projets s'élève donc à 57 200 €.

En raison du faible nombre de demandes de subventions des associations étudiantes et de certains critères restrictifs, les membres présents décident de revoir les critères d'attribution, lors de la prochaine commission prévue le 24 mai 2012.

Les membres de la commission sont informés de la publication d'une nouvelle circulaire au Bulletin Officiel n°43 du 24 novembre 2011 concernant le bu reau de la Vie Étudiante et le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes.

Ces décisions sont prises à l'unanimité par la commission.

La Vice-Présidente
chargée de la Vie étudiante,

Bénédicte DELAUNAY

Tableaux Aide aux projets FSDIE du 16 février 2012 (voir doc joint)

INFORMATIONS GENERALES

OVE

Présentation « Devenir des diplômés 2008 de Master »

CROUS Orléans-Tours

Présentation des services de la vie étudiante du CROUS Orléans-Tours :sont abordés le logement, la restauration, les aides sociales (voir doc joint)

PEDAGOGIE

UFR Médecine

Examens des DIU (voir doc joint)

Relations Internationales

Rapport « Parcours Politiques et Relations Internationales » (Décembre 2011)

Après dix-huit mois d'activité et deux rentrées universitaires, il est possible de tirer un premier bilan de l'activité de la formation complémentaire « Parcours Politiques et Relations Internationales ».

Inscriptions et suivi de la formation

Le **nombre d'inscriptions atteint les objectifs** anticipés à l'ouverture de la formation. En 2010-2011, 37 étudiants se sont inscrits en première année pour suivre l'ensemble du Parcours et 5 étudiants en échange ont suivi un ou plusieurs des cours offerts par la formation. En 2011-2012, 67 étudiants se sont inscrits en première année, dix-sept étudiants ont poursuivi la formation en L2, 23 étudiants en échange ont suivi un ou plusieurs des cours offerts par la formation (L1 et L2).

La **progression très nette des effectifs** entre les deux années universitaires s'explique en partie par l'effort de communication effectué à la fin de l'année et à la rentrée 2011. Il n'en confirme pas moins un intérêt du corps étudiant pour le contenu et les objectifs de cette formation complémentaire. La progression du nombre d'étudiants en échange fréquentant certains cours, qui correspond à un engagement important de la formation PRI, est également encourageante.

Le **taux de réussite** sur la première « génération » s'établit à 51% des inscrits et 64,5% des étudiants effectivement présents aux examens.

Inscrits en L1 en 2010-2011 : 39 étudiants
présents à l'examen du semestre 1 : 34
présents à l'examen du semestre 2 : 31
% de réussite par rapport :
- aux inscrits : 51.28 %
- aux présents aux examens : 64.52 %
Admis sur l'année : 20
Poursuivant en L2 : 17

Inscrits en L1 en 2011-2012 :
67 étudiants (hors étudiants d'échange)
Inscrits à ce jour : 55

Inscrits en L2 en 2011-2012 :
21 étudiants (hors étudiants d'échange)

Les enjeux se situent à **deux niveaux**. D'une part, un nombre non négligeable d'étudiants « quittent » la formation en cours d'année et lors des changements de semestre. Cette **déperdition**, que nous avons bien entendu anticipée, n'est sans doute pas propre au Parcours et touche l'ensemble des formations au cours de la première année. Il n'en est pas moins certain que la charge

Inscrits en L1 en 2010	Inscrits en L1 en 2011	Inscrits en L2 en 2011
------------------------	------------------------	------------------------

horaire et l'investissement supplémentaire qu'implique l'inscription au sein de PRI entraîne un niveau de fuite relativement élevé. Ces mouvements, auxquels il faut ajouter un certain nombre d'inscriptions tardives, ne sont pas sans poser des **problèmes d'organisation** importants du fait de l'échelle de la formation, tant au niveau du secrétariat du Parcours, qu'au niveau des secrétariats des différents départements.

De ce point de vue, il nous semble qu'il faudrait réfléchir à la **définition d'une « politique » plus claire** en matière d'autorisation de **changement de statut en cours de semestre**. Tout en préservant une certaine souplesse, puisque la participation au parcours ne saurait engager la réussite des étudiants dans leur formation principale, il nous semble qu'il faudrait pouvoir définir une date butoir après laquelle, en l'absence de demande motivée par les résultats universitaires, l'étudiant devrait suivre la formation jusqu'à son terme semestriel. Ajoutons que nous sommes confrontés à des départs « par grappes », en fonction des affinités des étudiants, les uns entraînant d'autres à chercher à se délester soudainement du travail supplémentaire.

D'autre part, la **ventilation des effectifs en fonction des départements** est en l'état **déséquilibrée**, ce que nous ne pouvons que regretter. Il est certain que l'obstacle de la langue rebute les étudiants non-anglophones et explique la surreprésentation des inscrits en Droit-Langues et en Anglais. Le Parcours visant en outre à développer les compétences linguistiques des étudiants, il faudra sans doute se rapprocher des directeurs des différents départements pour leur demander ce qui, à leur sens, peut être fait pour remédier à cet état de fait.

Echange	5	23	
Anglais	7	13	2
Droit-Langues	9	28	4
LEA	14	9	7
Lettres	7	2	2
Espagnol		1	
Allemand		1	1
Economie		1	
Droit			1

Organisation de la formation et perspectives pédagogiques

Après dix-huit mois d'expérience, le **premier bilan** quant à l'organisation du Parcours est dans l'ensemble **positif**. Nous avons pu bénéficier de l'engagement d'un certain nombre de collègues et du **soutien** à la fois de la **direction de la composante** et des directeurs, des équipes et des personnels administratifs **des différents départements** qui ont eu à gérer à la fois l'adaptation des maquettes de leur formation et la participation de leurs enseignants au Parcours.

La **principale difficulté** réside toutefois dans la **formation et la stabilité des équipes pédagogiques**. En dépit de l'aide et de l'investissement des directeurs des composantes et départements dont les enseignants sont « naturellement » appelés à dispenser les cours de leurs disciplines, il s'est révélé difficile de pourvoir aux besoins du Parcours. Nous avons été confrontés à de nombreuses difficultés en la matière et avons dû à faire assurer certains cours par des intervenants extérieurs ou par des collègues acceptant « au pied levé » d'assurer tel ou tel module.

Le second enjeu rejoint en partie le précédent : il s'agit d'insuffler une **plus grande cohérence thématique et pédagogique** à la formation, c'est-à-dire de développer le dialogue entre les contenus des cours et séminaires dispensés et de penser collectivement l'acquisition et l'approfondissement des **compétences « techniques »** des étudiants, dans la mesure où l'un de ses objectifs est de faciliter leur poursuite d'études dans un certain nombre de formations et leur préparation de certains concours. Nous engagerons une **réflexion collective** avec les membres de l'équipe du Parcours et les intervenants qui le souhaitent sur ce point dès la fin du mois de janvier.

CONVENTIONS

UFR Médecine

Convention avec l'Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre et Loire (ESS37) voir doc joint

Relations Internationales

CONVENTION DE COOPERATION

entre

l'Université François-Rabelais de Tours

France

et

**l'Université Nationale de Chungnam
Daejeon, Corée du Sud**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les règlements en vigueur en Corée du Sud

ENTRE

L'Université François-Rabelais de Tours, représentée par son Président

Monsieur Loïc VAILLANT d'une part,

ET

L'Université Nationale de Chungnam, représentée par son Président

Monsieur JUNG, Sang Chul, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET:

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Nationale de Chungnam et l'Université François-Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

2 - OBJECTIF

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera l'ensemble des composantes pour l'Université Nationale de Hungham à Dajeon (à l'exception de Médecine, Ecole d'Infirmières, Pharmacie, Ecole de Vétérinaire) et l'ensemble des composantes (excepté la faculté de Pharmacie, de Médecine, les Instituts de Technologie et les cursus spécifiques en anglais pour ce qui concerne l'Université François-Rabelais de Tours.

3 – MISE EN ŒUVRE

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Undergraduate) et au niveau Master (Graduate).

4 – ECHANGE D'ETUDIANTS

4-1 – Conditions générales -

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements qui aurait été préalablement validé par le responsable.

- c - Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 5 étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 1/2 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine, mais ils jouiront de tous les privilèges accordés aux étudiants de l'université d'accueil.

- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

- g - Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de Licence ou de Master. Les étudiants de l'Université Nationale de Chungnam devront être inscrits à l'Université Nationale de Chungnam dans un diplôme undergraduate ou graduate.

2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

3 - Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

4 - Les dossiers des étudiants seront examinés par l'institution d'origine. Chaque université respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

Cela comprend la compétence linguistique. Les cours à l'Université Nationale de Chungnam seront en anglais et les cours à Université François Rabelais de Tours seront en français. Toutefois certains cours sont proposés également en anglais.

Les étudiants de l'Université François Rabelais de Tours doivent avoir au moins un niveau 550 au TOEFL au moment où ils posent leur candidature dans l'université d'accueil. Une exception sera faite pour les étudiants du département d'Anglais dont les cours ont lieu principalement en anglais. Si nécessaire le responsable de l'échange à l'Université François Rabelais de Tours s'engage à fournir un certificat pour attester du niveau en anglais des étudiants sélectionnés.

Les étudiants de l'Université Nationale de Chungnam doivent donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours. Les étudiants doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B1 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF B1. Une exception peut être envisagée à cette clause si le responsable de l'échange à l'Université Nationale de Chungnam peut garantir le niveau de français ou d'anglais des étudiants sélectionnés.

Les étudiants de l'Université Nationale de Chungnam retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

5 - L'étudiant pourra suivre des cours de français proposés aux étudiants d'échange par le CUEFEE à raison de 6 heures par semaine moyennant un coût de 50 euros par semestre. Les étudiants de Tours pourront suivre gratuitement des cours de coréen au Centre de l'Enseignement des Langues à l'Université Nationale de Chungnam.

4.2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat d'accueil, sous peine d'être renvoyé.
- c - doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d - . doit contracter, à ses frais, l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve.
. doit renoncer à toute action en justice en France et en Corée du Sud contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - se verra attribuer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).
- f - s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

g - aura accès aux tickets de restaurant universitaire.

4.3 – Mise en œuvre du programme

a - Le Responsable des Affaires Internationales à l'Université Nationale de Chungnam et M. Philip Whyte de l'Université François-Rabelais de Tours veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.

b - Chaque université nommera un responsable du programme qui s'assurera que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.

c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.

d - Le Responsable des Affaires Internationales à l'Université Nationale de Chungnam et M. Philip Whyte à l'Université François-Rabelais de Tours seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.

e - Le Responsable des Affaires Internationales à l'Université Nationale de Chungnam et M. Philip Whyte à l'Université François-Rabelais de Tours procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution au 1^{er} avril de chaque année pour les étudiants du semestre de l'automne et de l'année universitaire complète, et au 1^{er} octobre pour les étudiants concernés par le semestre du printemps.

f - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat

2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y

compris les objectifs pédagogiques de son séjour

3- une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé.

4 - une preuve de compétence linguistique

5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.

- g - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1^{er} novembre pour les échanges du semestre du printemps. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus avant le 15 juin ou le 15 novembre pour les échanges du semestre du printemps.
- h - Si un candidat accepté se désiste, le Responsable des Affaires Internationales à l'Université Nationale de Chungnam et M. Philip Whyte à l'Université François-Rabelais de Tours ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- i - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- j - L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera à l'étudiant une aide lui permettant de trouver un logement et de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.
- k - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.
- l - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant avant la fin du mois de juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis.

5 - FRAIS D'ETUDES

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.

- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

6 - ASSURANCE

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'il possède déjà une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance.

Si c'est nécessaire, l'université d'accueil apportera aux étudiants d'échange une aide leur permettant de trouver une assurance médicale adaptée, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.

7 - DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au Service des Relations Internationales.

8 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue coréenne.

En foi de quoi les parties ci-dessous ont apposé leur sceau confié à leurs responsables dûment désignés le 2012

Université François-Rabelais

Université Nationale de Chungnam

Le Président

Le Président

Loïc VAILLANT

JUNG, Sang Chul

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

l'Université François-Rabelais de Tours

Tours, France

et

**The University of Northern Colorado
Greeley – Colorado, Etats-Unis**

1 – OBJET:

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, the University of Northern Colorado de Greeley et l'Université François-Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

2 - OBJECTIF

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera, tous les départements universitaires pour the University of Northern Colorado, et l'ensemble des composantes (excepté la Faculté de Pharmacie, de Médecine, les

Instituts de Technologie et les cursus spécifiques en anglais (M2) pour ce qui concerne l'Université François-Rabelais de Tours. D'autres champs de coopération pourront se développer ultérieurement.

3 – MISE EN ŒUVRE

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Undergraduate) et/ou au niveau Master (Graduate)

4 – ECHANGE ETUDIANTS

4-1 – Conditions générales -

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

- b - Chaque université se réserve le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange par l'université partenaire et d'approuver le choix des cours faits par les candidats acceptés.

- c - Il est prévu chaque année qu'un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes sera d'au moins 2 étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 0.5 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée.

Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine, mais bénéficieront de tous les privilèges accordés aux étudiants de l'institution d'accueil.

- e - Pour le choix de leurs cours, les étudiants doivent recevoir l'approbation du département et de l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres cours en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

- g - Dans chaque cas, toutes les dispositions feront l'objet d'une négociation entre l'étudiant et le coordinateur du programme d'échanges dans l'université d'origine.

- h - Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de Licence ou de Master. Les étudiants de the University of Northern Colorado devront être inscrits à the University of Northern Colorado dans un programme de Licence (undergraduate).

2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

3 – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

4 – Cela comprend la compétence linguistique. Les cours à l'Université Northern Colorado seront en anglais et les cours à UFRT seront en français..

Les étudiants de UFRT doivent avoir au moins un niveau 550 au TOEFL au moment où ils posent leur candidature.

Les étudiants de l'Université Northern Colorado doivent donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours. Les étudiants doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B1 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF B1.

Les étudiants de l'Université Northern Colorado retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

4.2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'état et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d - doit contracter, à ses frais, une assurance médicale adaptée (voir paragraphe 6 ci-dessous), incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et aux Etats-Unis contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - se verra attribuer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).
- f - s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

g - pourra choisir parmi les menus au tarif étudiant dans les restaurants universitaires.

4.3 – Mise en œuvre du programme

- a - Le responsable des échanges à the University of Northern Colorado et Mme Martine Pelletier à l'Université François-Rabelais veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- b - Chaque université procèdera à la nomination d'un coordinateur du programme pour s'assurer que les études suivies se déroulent selon un programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges sont respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.
- c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.
- d - Le responsable des échanges à the University of Northern Colorado et Mme Martine Pelletier à l'Université François-Rabelais seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
- e - Le responsable des échanges à the University of Northern Colorado et Mme Martine Pelletier à l'Université François-Rabelais procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution au 1^{er} avril de chaque année pour les étudiants du 1^{er} semestre et de l'année universitaire complète, et au 20 octobre pour les étudiants concernés par le second semestre.
- f - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat

- 2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y compris les objectifs pédagogiques de son séjour
- 3- une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé.
- 4 - une preuve de compétence linguistique ; et
- 5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.
- g - Les étudiants seront informés de leur acceptation dans l'université d'accueil au plus tard le 15 mai de chaque année (15 novembre pour les échanges du second semestre) et devront confirmer leur acceptation ou leur refus pour le 15 juin (15 novembre pour les échanges du second semestre).
- h - Si un candidat accepté se désiste, the University of Northern Colorado Mme Martine Pelletier à l'Université François-Rabelais ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- i - Chaque université nommera un enseignant chercheur en qualité de conseiller pour tout ce qui se rapporte au programme académique de l'étudiant.
- j - L'université d'accueil établira une attestation de sélection ou d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- k - L'université d'accueil soit fournira à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, soit apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.
- l - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.
- m - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant. L'Université François-Rabelais fournira les résultats pour le 30 juin. The University of Northern Colorado fournira les résultats pour le 30 juin, sous réserve que l'étudiant en ait

fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis

5 – LOGEMENT

- a - Les étudiants de Northern Colorado seront logés de la façon suivante :
résidences universitaires, logement pour étudiant, ou famille d'accueil

- b - Les étudiants de Tours seront logés dans une des résidences universitaires de Northern Colorado avec un colocataire américain. Ils paieront le même loyer qu'un étudiant de Northern Colorado.

6 - FRAIS D'ETUDES

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.

- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables (ou peuvent opter pour) certains frais annexes (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

7 - ASSURANCE -

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

A The University of Northern Colorado, les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une couverture d'assurance conforme aux exigences du visa délivré (visa J) qui

couvrira jusqu'à \$50,000 en cas d'accident ou de maladie, \$7,500 pour le rapatriement, \$10,000 pour l'évacuation sanitaire et comprendra une franchise n'excédant pas \$500.

Si nécessaire, l'institution d'accueil aidera les étudiants d'échange à contracter l'assurance appropriée mais cette aide ne revêtira pas de caractère financier.

8 - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention entrera en vigueur et liera les deux parties pour une période de cinq ans à partir de la date de signature et sera renouvelable après validation devant les conseils de l'université. Cette convention peut être modifiée avant le terme de la période en vigueur, uniquement par consentement mutuel.

Les parties dresseront un bilan annuel de leurs activités et un rapport sera établi.

9 – DENONCIATION - CLAUSE DE REVISION

Cette convention pourra être dénoncée avec un préavis de 12 mois donné par l'une ou l'autre des parties, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

10 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée au handicap, à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

En foi de quoi les parties ci-dessous ont apposé leur sceau confié à leurs responsables dûment désignés le

Université François-Rabelais

The University of Northern Colorado

Le Président

The Provost

M. Loïc VAILLANT

Dr Robbyn WACKER

**CONVENTION D'ECHANGE
D'ETUDIANTS**

entre

**l'Université François-Rabelais de Tours
France**

et

l'Université Nationale de La Plata (Argentine)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les règlements en vigueur en Argentine

ENTRE

l'Université François-Rabelais de TOURS, représentée par son Président

Monsieur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université Nationale de La Plata, représentée par son Recteur d'autre part,

Dr Arq. Fernando Tauber

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET:

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Nationale de La Plata et l'Université François-Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

2 - OBJECTIF

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera toutes les composantes pour ce qui est de l'Université Nationale de La Plata et l'ensemble des composantes (excepté la faculté de Pharmacie, de Médecine, les Instituts de Technologie et les cursus spécifiques en anglais pour ce qui concerne l'Université François-Rabelais de Tours. D'autres champs de coopération pourront se développer ultérieurement.

3 – MISE EN ŒUVRE

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Undergraduate) et/ou au niveau Master (Graduate).

4 – ECHANGE ETUDIANTS

4-1 – Conditions générales -

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.

- c - Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 2 étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 0,5 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée.

Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine.

- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

g- Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de Licence et/ou de Master. Les étudiants de l'Université Nationale de La Plata devront être inscrits à l'Université Nationale de La Plata dans un diplôme de Licenciatura et/ou de Maestría et avoir normalement suivi 2 années d'études supérieures.

2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

3 – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

h- Les étudiants de l'Université Nationale de la Plata doivent donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours. Les étudiants doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B1 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF B1 acquis.

Les étudiants de l'Université Nationale de la Plata retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

i- L'étudiant pourra suivre des cours de français proposés aux étudiants d'échange à raison de 6 heures par semaine moyennant un coût de 50euro par semestre

(coût 2012).

4.2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d - doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et en Argentine contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - se verra proposer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).
- f - s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

4.3 – Mise en œuvre du programme

- a - Mme Enriqueta Della Rosa de l'Université Nationale de La Plata. et Mme Gersende Camenen à l'Université François-Rabelais de Tours veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.

- b - Mme Enriqueta Della Rosa de l'Université Nationale de La Plata et Mme Gersende Camenen à l'Université François-Rabelais de Tours s'assureront que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.

- c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.

- d - Mme Enriqueta Della Rosa à l'Université Nationale de La Plata. et Mme Gersende Camenen à l'Université François-Rabelais de Tours seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.

- e - Mme Enriqueta Della Rosa à l'Université Nationale de La Plata. et Mme Gersende Camenen à l'Université François-Rabelais de Tours procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution au 1^{er} avril de chaque année pour les étudiants du 1^{er} semestre et de l'année universitaire complète, et au 1^{er} octobre pour les étudiants concernés par le second semestre.

- f - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
 - 1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat
 - 2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y compris les objectifs pédagogiques de son séjour
 - 3- une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé.
 - 4 - une preuve de compétence linguistique
 - 5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.

- g - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1^{er} novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 15 novembre pour les échanges du second semestre.
- h - Si un candidat accepté se désiste l'Université Nationale de La Plata, et Mme Gersende Camenen chargée des Affaires Européennes et Internationales à l'Université François-Rabelais de Tours ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- i - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- j- Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Le montant de ces frais lui sera communiqué durant la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis

5 - FRAIS D'ETUDES

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

6 - ASSURANCE -

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la

responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'il possède déjà une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance.

7- BOURSES

L'Université François-Rabelais de Tours pourra être amenée à offrir une ou deux bourses aux étudiants de La Plata afin d'encourager la mobilité entrante au regard de la mobilité sortante si ses moyens financiers le lui permettent.

8 - DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

9 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

10- PROPRIETE INTELLECTUELLE

a-Première : les parties en présence échangeront, quand l'une d'entre elles le sollicitera, toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

En cas de diffusion, l'accord préalable et par écrit de l'entité transmettant l'information en question devra être sollicité et le nom de l'entité devra être mentionné.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

b-Seconde : Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication. Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue espagnole, la version française faisant foi.

Université François-Rabelais
de Tours

L'Université Nationale de La Plata

Le Président

Le Recteur

Loïc VAILLANT

Dr. Arq. Fernando TAUBER

Convention d'échange d'étudiants
Entre Michigan State University (MSU)
Faculté des Arts & Lettres, département d'études romanes et classiques
Et l'Université François-Rabelais de Tours, France.

Michigan State University (MSU), par l'intermédiaire de la Faculté des Arts & Lettres (CAL) et du département d'études romanes et classiques, et l'Université François-Rabelais de Tours (UFRT) s'entendent pour mettre en place une convention d'échange d'étudiants selon les principes énoncés ci-dessous. Le but de cet accord est de favoriser pour les étudiants et les personnels enseignants des deux établissements une expérience éducative plus complète et une plus grande compréhension mutuelle.

Critères de l'échange étudiants :

Il est convenu ce qui suit :

1 – Le but de chaque échange étudiant est de permettre aux étudiants de suivre des cours mais non de recevoir le diplôme de l'université d'accueil. Les cours suivis à l'université d'accueil compteront normalement en tant que crédit (ECTS) pour l'institution d'origine dans laquelle l'étudiant est inscrit. Il est de la responsabilité de chaque participant au programme d'échange d'avoir l'accord officiel de son institution pour le choix des cours pris à l'université d'accueil.

2 – Cette convention est le seul document de référence pour les universités et toutes les discussions et accords préalables, écrits ou oraux se retrouvent désormais dans cet accord.

3 – Cette convention n'est pas un contrat mettant en place des relations légales et financières entre les deux institutions. Il est conçu pour faciliter et développer un processus d'échange mutuellement bénéfique pour des activités d'enseignement, de recherche et de rayonnement des deux universités.

4 – Dans le cadre de cet échange, « l'université d'origine » désignera l'institution dans laquelle un étudiant est inscrit comme candidat à une formation diplômante et « l'université d'accueil » désignera l'institution qui a accepté de recevoir des étudiants de l'université d'origine pour un séjour d'études sur une formation non-diplômante.

5 – Pour MSU, l'année universitaire aux Etats Unis signifie l'année débutant en Août/Septembre et se terminant début mai de l'année suivante et pour UFRT, l'année universitaire signifie l'année débutant en septembre et se terminant fin mai/début juin. MSU a principalement 2 semestres d'enseignement, d'août/septembre à décembre et de janvier à début mai avec un semestre supplémentaire d'été. L'UFRT a 2 semestres d'enseignement, de début septembre à début janvier (bien que les étudiants d'échange puissent être autorisés à passer les examens finaux en décembre) pour le premier semestre et de janvier à fin mai/début juin pour le second semestre.

6 – Les étudiants participant au programme sont, pour commencer, issus de la Faculté des Arts et Lettres à MSU et de toutes les facultés à l'UFRT (sauf Médecine, Pharmacie et Instituts Universitaires de Technologie) au choix des deux institutions. Sous réserve d'un addenda, l'échange peut être étendu pour inclure d'autres facultés et départements, aussi longtemps que la parité dans l'échange est maintenue.

7 - Les étudiants d'échange seront sélectionnés pour cet échange par l'institution d'origine. Chaque université respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'institution d'accueil. Les étudiants seront soumis aux règles habituelles et aux contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

Cela comprend les exigences liées aux compétences linguistiques. La langue d'enseignement est l'anglais à MSU et le français à l'UFRT. Les étudiants doivent avoir un niveau suffisant dans la langue de l'université d'accueil afin de participer au programme. Les étudiants de l'UFRT doivent avoir au moins 550 à l'examen du TOEFL au moment où ils posent leur candidature au programme. Les étudiants de MSU auront besoin de donner la preuve d'un niveau de français suffisant pour remplir les conditions d'admission à Tours, en ayant obtenu l'équivalent de B1 au test TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF B1 ou un niveau de compétence linguistique certifié par l'institution d'origine.

Les étudiants de MSU participant au programme de Tours seront dispensés de l'entretien CEF selon l'article 3, lignes 2 & 5 de la convention Campus France du 12/10/2007.

8 – A compter de septembre 2012 et chaque année pendant la durée de l'accord, MSU échangera avec l'UFRT des étudiants inscrits à temps plein, à parité et selon l'équivalence suivante : un étudiant au semestre à UFRT = un étudiant au semestre à MSU (12-15 crédits pour les étudiants en licence). Un nombre maximum de 3 étudiants partant pour une année universitaire ou de 6 étudiants partant pour un semestre pourront être bénéficiaires de l'échange pour chaque institution.

Cependant, il est admis que des circonstances peuvent occasionner un déséquilibre de l'échange une année donnée et les déséquilibres peuvent donc être compensés d'une année sur l'autre en comptant que des ajustements seront faits l'année suivante pour rétablir l'équilibre. MSU ou l'UFRT peuvent refuser l'admission d'étudiants d'échange jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Les deux institutions s'entendent pour que sur une période de 5 ans, la parité soit réalisée dans l'échange d'étudiants inscrits à plein temps.

9 – Les facultés/départements engagés dans l'échange à l'université d'origine apporteront leur aide pour s'assurer que les cours universitaires choisis à l'université d'accueil seront acceptés par l'université d'origine. L'université d'accueil fournira la description des cours et les contenus pour aider à évaluer l'équivalence du cours.

10 – Les évaluations des étudiants seront transmises à l’université d’origine de l’étudiant à la fin de chaque semestre, au plus tard six semaines après le dernier jour d’examen. Dans la plupart des cas, cette évaluation prendra la forme du relevé de notes que l’université d’origine utilisera comme il l’entend. Il pourra être demandé aux étudiants de payer des frais à l’université d’accueil pour l’obtention de ce relevé.

Responsabilités des étudiants et frais :

11 – MSU et l’UFRT demanderont aux étudiants sélectionnés de s’inscrire dans leur université d’origine et de payer tous les frais et droits d’inscription à l’université d’origine. Les étudiants seront dispensés de payer de tels frais à l’université d’accueil.

12 – MSU et l’UFRT sont susceptibles d’accueillir sur leurs campus respectifs des programmes organisés par des enseignants de l’institution partenaire. Dans ce cas, les conditions et services proposés seront l’objet d’un accord écrit à l’avance. Si de tels programmes sont organisés dans le souci de favoriser une coopération bilatérale entre les institutions, il est entendu que les coûts seront pris en charge par l’université d’origine.

13 – L’université d’accueil apportera aux étudiants d’échange toute son aide pour l’obtention des visas et autres documents exigés par le gouvernement du pays d’accueil. Afin de respecter les exigences de la réglementation américaine, il sera demandé aux étudiants de l’UFRT de fournir la preuve qu’ils ont les ressources financières nécessaires. A réception du formulaire dûment rempli, le Bureau des étudiants internationaux de MSU fournira à l’étudiant l’imprimé DS2019 qui lui permettra de demander un visa J-1 de participant à un échange.

14 – Ni MSU ni l’UFRT ne prendront en charge les frais liés à l’hébergement, aux repas, au voyage et aux autres dépenses personnelles (y compris les livres). Les institutions reconnaissent qu’elles demanderont aux étudiants de payer ces frais.

Chaque université aidera les étudiants d’échange à chercher un logement adapté pour la durée de leur séjour sur le campus de l’université d’accueil.

15 – Les étudiants d’échange seront personnellement responsables de la souscription auprès de l’université d’accueil de l’assurance santé requise pour la durée de leur séjour afin d’être en conformité avec les réglementations du gouvernement américain. L’université d’accueil aidera les étudiants entrants à identifier les possibilités d’assurance prévues pour les étudiants et chercheurs internationaux.

16 – Les participants devront se conformer à la réglementation et aux exigences universitaires en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Si l'étudiant d'échange part volontairement ou est renvoyé pour des raisons disciplinaires avant la fin du séjour, l'échange sera comptabilisé par l'institution d'accueil. De plus, l'université d'accueil se réserve le droit d'exiger le renvoi de tout étudiant dont les résultats universitaires ou la conduite ne seraient pas conformes à la politique de l'établissement. L'université d'accueil consultera l'université d'origine avant de recourir à une telle action. Les institutions sont d'accord pour que les étudiants qui n'iraient pas au bout du séjour prévu ne soient pas remplacés.

Indemnités Légales:

17. Il n'y aura aucun échange financier entre les deux institutions, ni aucune indemnité, remboursement de frais, partage de droits d'inscription ou de profits résultant de l'échange, sauf ce qui est indiqué à l'article 16.
18. Les deux parties s'engagent à se protéger et à se dégager mutuellement de toute responsabilité face à toutes réclamations effectuées par des participants à l'échange, leurs parents, leurs ayants droit ou leurs employés qui pourraient être dues à des négligences ou des omissions de l'une des deux universités ou d'un quelconque de leurs employés. En fonction de cet accord, MSU et UFRT seront considérés comme des signataires indépendants et aucune des deux parties ne pourra être considérée comme, ou se prévaloir d'être, le partenaire ou l'agent de l'autre partie. Ni MSU ni UFRT ne pourront être tenus pour responsables des activités de l'autre établissement, ni des activités des étudiants participant à l'échange.
19. Aucun des deux partenaires n'est autorisé à pratiquer une discrimination quelconque à l'égard des étudiants concernés en raison de leur race, couleur, handicap, civilité, taille, appartenance ethnique, statut marital, origine, appartenance politique, race, religion, orientation sexuelle, statut d'ancien combattant, ou poids.
- 20 - Nonobstant Provision 19, les universités sont d'accord pour qu'un étudiant de l'université d'origine qui est de la même nationalité que l'université d'accueil, ne soit pas éligible pour participer à l'échange sans l'autorisation de l'université d'accueil. Une telle pourrait ne pas respecter les objectifs de l'échange.

Révision, contacts, signatures :

- 21 – Cette convention est soumise à révision à la fin de la première année et sera effective pour 5 ans à partir de la date de la signature définitive. Elle sera soumise à révision, modification ou renouvellement par accord mutuel écrit. Sur dénonciation par l'une ou l'autre des parties, il peut être mis un terme à cet accord 90 jours avant le début de l'année universitaire suivante. Cette décision n'affecterait pas les étudiants en cours de participation à l'échange.

Si cette convention n'est pas renouvelée par consentement mutuel, l'accord viendra à son terme à la date prévue ou à la fin des activités en cours.

22 – Les premiers contacts pour cet accord sont :

24 – Signatures :

22. Primary contacts for this agreement are:

For Michigan State University:

For Université François-

Rabelais, Tours - France:

Name: Anna Norris

Name: Sylvie Crochet

Title: Professor

Title: Administrative Officer

Department: Romance and Classical Studies

Department: Office of international
Relations

Address: 232 Old Horticulture Building

East Lansing, MI 48824 - USA

Address: 8 rue Tanneurs BP 4103

Tours Cédex 1- France

Phone: 1-517- 355-8350

Phone: +33(0)2 47 36 67 04

Fax: 1-517-432-3844

Fax: +33(0)2 47 36 67 06

E-mail:

E-mail:

norrisa@msu.edu

sylvie.crochet@univ-tours.fr

24. **Signing for Michigan State University: Signing for Université François-**

Rabelais, Tours France:

(Name)

Date

Loic VAILLANT

Date

(Title)

President

(College, school, unit)

Université François Rabelais Tours

Convention d'échange d'étudiants

entre

L'Université François Rabelais de Tours

France

et

L'Université de Seoul

Corée du Sud

Suite à la signature de l'accord-cadre établi entre l'Université François Rabelais (ci-après désignée par le sigle « UFRT ») et l'Université de Seoul (ci-après désignée par le sigle « UOS »), les deux établissements acceptent de créer un programme d'échange d'étudiants (ci-après désigné par le terme « Programme d'Echange ») visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique et culturel, aux conditions suivantes :

1. DEFINITIONS

Pour les besoins de cet accord :

- a) « Etablissement d'origine » désigne l'université qui délivrera le diplôme
- b) « Etablissement d'accueil » désigne l'université qui a accepté de recevoir les étudiants
- c) « Unité d'échange » désigne l'étudiant participant à l'échange pour la durée d'une année universitaire ou d'un semestre.

1. COORDINATION

Chaque établissement s'engage à nommer un Coordinateur responsable du développement et de la bonne conduite du programme d'échange.

Pour l'Université François-Rabelais de Tours : M. Philip Whyte

Pour l'Université de Séoul : Ms Eunhwa Shin

2. ELIGIBILITE

Le programme d'échange sera ouvert aux étudiants de Licence et de Master (« undergraduate » et « graduate ») des deux établissements.

Sauf dérogation exceptionnelle, les étudiants seront sélectionnés par leur établissement d'origine en fonction des critères suivants.

Les étudiants sélectionnés devront avoir

- a) validé au moins une année d'étude dans leur établissement d'origine
- b) obtenu des résultats globalement très satisfaisants
- c) satisfait à l'ensemble des exigences spécifiques d'admission déterminées par l'établissement d'accueil, y compris dans le domaine des compétences linguistiques. Pour être admis à l'UFRT les étudiants devront normalement avoir atteint un niveau de français correspondant à B1 au test TCF (399 points), ou le niveau 3 du test TEF (540 points), ou le DELF B1. Pour être admis à l'UOS, les étudiants devront normalement avoir atteint un niveau d'anglais correspondant à au moins 83 points du TOEFEL, ou au moins 6,5 points à l'IELTS. Les deux établissements acceptent le caractère non-obligatoire de ces tests à condition que chaque établissement soit en mesure de confirmer (sous forme de certificat) que l'étudiant a acquis le niveau linguistique exigé. Les étudiants de l'UOS, sélectionnés par l'UOS, et retenus au terme de cette sélection, seront dispensés de l'entretien CEF conformément à l'article 3 alinéas 3 et 5 de l'avenant à la convention Campus France du 10/12/2007.

1. DUREE DE L'ECHANGE

Les étudiants devront s'inscrire à plein temps dans l'université d'accueil pour la période universitaire d'un semestre complet ou d'une année universitaire. La durée du séjour ne pourra pas dépasser une année universitaire. L'année universitaire à UFRT comporte deux semestres. L'année universitaire à UOS comporte les semestres d'automne (septembre-décembre), du printemps (mars-juin) et de l'été (juin-juillet).

2. NOMBRE d'ETUDIANTS

Deux étudiants à l'année provenant de chaque université participeront au programme d'échange réciproque. Ce chiffre comprendra des étudiants « postgraduate » (niveau M1 ou plus). Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année à l'autre. Un léger déséquilibre dans le nombre d'étudiants inscrits de part et d'autre pourra être accepté sur une année ou un semestre précis. Toutefois, au cas où l'échange s'avérait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période de validité de la convention.

On considérera que deux étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à un étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant au programme d'échange pour l'année considérée.

Le Programme d'été de la International Summer School (ISS) sera compris dans le programme d'échange. On considérera qu'un étudiant participant à ce programme sera comptabilisé comme l'équivalent d'un étudiant participant à un semestre complet à UFRT dans le cadre du programme d'échange.

3. FRAIS d'ETUDES

Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'inscription ou autres dépenses de base auprès

de l'établissement d'accueil.

4. FRAIS ANNEXES

L'établissement d'accueil proposera à l'étudiant d'échange un logement adapté en résidence universitaire ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement convenable. L'étudiant accepté au terme de cette convention doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'établissement d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, les soins médicaux non couverts par l'assurance, le logement, la restauration, les livres et autres outils pédagogiques.

Note : l'étudiant d'échange s'engagera à respecter le statut correspondant à son visa. L'établissement d'accueil s'engage toutefois à fournir les documents et formulaires nécessaires pour l'obtention du visa.

5. SELECTION

Chaque établissement devra présenter les dossiers des étudiants sélectionnés au moins quatre mois avant le commencement de la période d'études prévue. Chaque établissement se réserve le droit de ne pas accepter les candidats présentés, auquel cas des candidats de remplacement pourraient être proposés par l'établissement d'accueil.

Le programme d'étude définitif sera établi par l'étudiant avec l'approbation des responsables pédagogiques de l'établissement d'accueil et de l'établissement d'origine.

9. STATUT ACADEMIQUE

L'étudiant d'échange pourra accéder à tout programme proposé par l'établissement d'accueil. A UFRT sont exclus de cette disposition les cours proposés par les Facultés de Médecine, de Pharmacie, Instituts de Technologie et programmes spécifiques M2 en anglais. Les étudiants de UOS pourront suivre des cours de français proposés aux étudiants d'échanges par le Centre Universitaire de l'Enseignement du Français aux Etudiants Etrangers (CUEFEE) en raison de 6 heures par semaine moyennant un coût de €50 par semestre. Les étudiants des deux établissements seront inscrits dans leurs établissements d'origine et ne pourront pas s'inscrire en vue d'obtenir les diplômes de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil sera responsable des notes et crédits destinés à l'étudiant d'échange.

10. L'EVALUATION

Au terme de l'échange effectué par chaque étudiant l'établissement d'accueil s'engage à fournir toutes les informations concernant le travail fourni par l'étudiant y compris un relevé de notes (ou équivalent) dès que celui-ci est disponible.

11. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

L'étudiant d'échange partagera les mêmes droits et privilèges dont jouissent les autres étudiants présents dans l'établissement d'accueil. Les participants devront se conformer à la réglementation en vigueur dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre un terme à l'échange si l'étudiant d'échange ne respecte pas les règles ou la politique de l'établissement d'accueil.

12. MODIFICATIONS

Cette convention pourra être modifiée ou terminée à tout moment à condition que le préavis de résiliation soit communiqué par écrit et soit signé par les deux parties. Toutefois cette résiliation ne pourra pas prendre effet avant qu'un étudiant d'échange n'ait accompli la période complète prévue pour son échange.

13. DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties pour une période de cinq ans et sera renouvelée automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois avant le terme de l'accord.

L'Université François Rabelais

de Tours (France)

Le Président

Loïc VAILLANT

L'Université de Séoul

Corée du Sud

Le Président

Kun LEE Ph. D.

SUFCO



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, la présente convention est conclue entre

L'université François-Rabelais - Service Universitaire de Formation Continue (SUFCO),
116 boulevard Béranger - BP 4239 - 37042 Tours cedex 1, représentée par Monsieur Loïc
VAILLANT, Président.

et

L'IRTS Poitou-Charentes, 1 rue Guynemer, BP 215, 86005 POITIERS CEDEX,
représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand VERGNIOL

Article 1 : Objet de la convention

L'Université François-Rabelais de Tours organise en partenariat avec l'IRTS Poitou-Charentes une formation continue ayant pour objet la préparation au

Diplôme d'Université des Hautes Etudes de la Pratique Sociale (DUHEPS)

Années 2011-2012 et 2012-2013

Article 2 : Responsabilités

La responsabilité pédagogique de la formation est assurée par Madame Michèle JOULAIN pour l'Université François-Rabelais. Le correspondant pédagogique de l'IRTS Poitou-

Charentes est Monsieur Didier SCHWINT. Ce correspondant devra avoir été validé par une commission selon les règles habituelles de l'université François Rabelais.

Le démarrage effectif sera décidé d'un commun accord entre les signataires de la présente, après évaluation des conditions d'ouverture en termes d'effectifs et de fonctionnement.

Article 3 : Organisation

La formation comporte 280 heures réparties sur 2 années, entre **18 janvier 2012 au 20 décembre 2013**, soit 140 heures par an réparties en 9 sessions de deux jours x 7 heures et un séminaire de deux jours x 7 heures.

Chaque session de deux jours (14 h) comporte une journée de cours magistral et une journée en co-animation. S'y ajoutent les recherches bibliographiques et enquêtes conduites par les stagiaires.

La formation aura lieu dans les locaux de l'IRTS à Poitiers.

La formation est sanctionnée par une attestation de formation ou par le Diplôme d'Université de Hautes Etudes de la Pratique Sociale en cas de succès aux examens correspondants.

Article 4 : Obligations de l'IRTS Poitou-Charentes

L'IRTS assurera le recrutement d'un groupe de 12 à 20 stagiaires, selon les critères du diplôme.

L'IRTS assurera les inscriptions des stagiaires. Il percevra des frais de formation, dont il aura fixé le montant.

L'IRTS assurera le suivi administratif de la formation avec les stagiaires et leurs financeurs (conventions et contrats). Il mettra à disposition les locaux nécessaires aux enseignements.

L'IRTS assurera **126** heures d'enseignement et prendra en charge tous les frais relatifs à ces enseignements.

Article 5 : Obligations de l'université François Rabelais

L'Université de Tours prendra en charge **126** heures d'enseignement en co-animation réalisées par Madame Michèle JOULAIN, ainsi que les séminaires annuels des DUHEPS (**28** heures).

Elle prendra en charge les frais de déplacements de ses intervenants de Tours à Poitiers.

L'université François Rabelais assurera l'organisation de la validation conformément aux règles universitaires en vigueur.

Article 6 : Conditions financières

Pour l'inscription de **20 stagiaires au plus, et de 12 au moins**, l'IRTS versera à l'Université de Tours la somme de **20 000 €** auxquels s'ajouteront les droits universitaires des années universitaires 2011-2012 et 2012-2013.

Le règlement interviendra après réception d'une facture émise par l'Université de Tours, dont il conviendra de rappeler les références :

- **10 000 euros** auxquels s'ajouteront les droits universitaires des stagiaires inscrits en formation pour un montant de **181.57** euros par stagiaire pour l'année universitaire 2011-2012 (paiement de la facture en avril 2012)

- **10 000 euros** auxquels s'ajouteront les droits universitaires des stagiaires inscrits en formation pour un montant de **X** euros (montant déterminé par le ministère) par stagiaire pour l'année universitaire 2012-2013 (paiement de la facture en avril 2013).

Si le nombre d'heures de formation effectivement pris en charge par l'université de Tours était inférieur aux 154 heures prévues à l'article 5, la somme prévue ci-dessus serait réduite au prorata temporis.

Article 7 : Reconduction, résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être reconduite par avenant pour la mise en place d'une nouvelle promotion.

Chaque co-contractant disposera d'une possibilité de résiliation, à l'issue de chaque année universitaire, notamment en cas d'érosion prononcée des effectifs, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception son intention à l'autre partie. Les co-contractants s'engagent à rechercher alors une solution pour les stagiaires désirant poursuivre, par intégration sur d'autres groupes.

Les différends qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation des juridictions civiles de Tours.

Fait à Tours, le 13 janvier 2012

Pour l'Institut Régional du Travail Social de
Poitou-Charentes

Le Directeur Général de l'IRTS

M. Bertrand VERNIOL

Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à la formation
continue

Mme Stéphanie GERMON

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2001, la présente convention est conclue

Entre :

L'université François-Rabelais - Service Universitaire de Formation Continue (SUFCO), 116 boulevard Béranger - BP 4239
- 37042 Tours cedex 1, représentée par Monsieur Loïc VAILLANT, Président.

et

L'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricité (ISRP), 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp – 75116 Paris,
représenté par Monsieur Gérard HERMANT, Directeur.

Article 1 : Objet de la convention

L'Université François Rabelais de Tours organise en partenariat avec l'ISRP, une formation ayant pour objet la préparation au **Diplôme d'Université de Psychomotricité du Vieillessement** (années universitaires 2011-2012 et 2012-2013).

Article 2 : Responsabilités

La responsabilité du diplôme d'université sera assurée par l'Université François-Rabelais qui désignera Madame Michèle JOULAIN comme responsable pédagogique. L'ISRP désignera Monsieur Manuel CERIOLI comme correspondant pédagogique.

Le démarrage effectif sera décidé d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, après évaluation des conditions d'ouverture en termes d'effectifs et de fonctionnement.

Article 3 : Organisation

La formation comportera **252** heures de formation réparties sur 2 années, entre le **12 février 2012** et le **20 décembre 2013**, soit 126 heures par année (9 sessions de deux jours x 7 heures par année). Elle aura lieu dans les locaux de l'ISRP à Paris (25 rue Ginou).

La formation sera sanctionnée par le Diplôme d'université de Psychomotricité du Vieillissement de l'université François Rabelais en cas de succès aux épreuves correspondantes ou par une attestation de stage dans le cas contraire.

Article 4 : Obligations de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricité

L'ISRP assurera le recrutement d'un groupe de 10 à 25 stagiaires, selon les critères de sélection du diplôme. Il signera les contrats et conventions de formation avec les stagiaires et leurs financeurs, et il percevra les frais de formation, dont il aura fixé le montant.

Il gèrera le suivi administratif de la formation avec les stagiaires et leurs financeurs (conventions et contrats).

Il prendra en charge **101.50** heures d'enseignement soit 40 %, la participation de ses intervenants à deux réunions de coordination dont l'une à Tours et leurs frais de déplacements.

Elle mettra à disposition les locaux nécessaires aux enseignements prévus à Paris et permettra notamment l'accès à son centre de ressources et à une salle informatique.

Article 5 : Obligations de l'université François Rabelais - SUFCO

Le SUFCO prendra en charge **150.50** heures d'enseignement soit 60%, la participation de ses intervenants à deux réunions de coordination dont une à Paris et leurs frais de déplacements à Paris.

Il assurera l'inscription administrative des stagiaires au diplôme d'université et organisera la validation conformément aux règles universitaires en vigueur.

Les stagiaires s'inscriront chaque année universitaire à l'université François Rabelais. La présente convention n'inclut pas les droits universitaires obligatoires, qui devront être acquittés directement à l'université par L'ISRP.

Article 6 : Conditions financières

Pour l'inscription de 8 stagiaires, l'ISRP versera à l'Université de Tours - SUFCO la somme de **22 000** euros auxquels s'ajouteront les droits d'inscription universitaires 2011-2012 et 2012-2013.

Le règlement interviendra après réception de deux factures émises par l'Université de Tours :

- **11 000** euros auxquels s'ajouteront les droits d'inscription universitaires de **8** stagiaires inscrits en formation pour un montant de **181.57** euros par stagiaire soit **1452.56** euros pour l'année universitaire 2011-2012 (paiement de la facture d'un montant de **12 452.56** euros en mai 2012),
- **11 000** euros auxquels s'ajouteront les droits d'inscription universitaires de **X** stagiaires inscrits en formation pour un montant de **X** euros par stagiaire (montant fixé par le ministère) pour l'année universitaire 2012-2013 (paiement de la facture en mai 2013).

Article 7 : Reconduction, résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être reconduite par avenant pour la mise en place d'une nouvelle promotion.

Chaque co-contractant disposera d'une possibilité de résiliation, à l'issue de chaque année universitaire, notamment en cas d'érosion prononcée des effectifs, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception son intention à

l'autre partie. Une solution sera alors recherchée par les deux parties pour permettre aux stagiaires de terminer leur formation dans les meilleures conditions.

Article 8 : Différends éventuels

Les cocontractants s'engagent à régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation des juridictions civiles de Tours.

Fait à Tours, le 19 janvier 2012

Le Directeur de l'ISRP,

Pour le Président et par délégation,

La Vice Présidente déléguée en charge de la formation
continue

Mr Gérard HERMANT

Mme Stéphanie GERMON



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS - SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE (SUFCO)

Établissement public habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

SIRET 193 708 005 00437 - Code APE : 8559A – Numéro d'activité : 2437P000437

116 Boulevard Béranger BP4239 - 37042 TOURS CEDEX 1

représentée par Loïc VAILLANT, en sa qualité de Président

d'une part, et

ARAIR SANTÉ

Association loi 1901 - SIREN 320674310 - Code APE : 8610Z

28 avenue Marcel Dassault 37200 Tours

représentée par Monsieur Raymond DUSSIOT, en sa qualité de Directeur

d'autre part, et

TRAJECTOIRE SANTÉ

EURL au capital de 20 000 € - SIRET 537 484 636 00015 - Code APE : 8559A

organisme de formation enregistré sous le n° 24370289437 auprès du Préfet de la région Centre

24 avenue Marcel Dassault 37200 Tours

représentée par Stéphane DESMAISON, en sa qualité de Gérant

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

L'université François-Rabelais organise en partenariat avec ARAIR Santé et Trajectoire Santé le **Diplôme d'Université Réhabilitation Respiratoire** pour l'année universitaire 2011-2012, sous la responsabilité pédagogique du Professeur Patrice DIOT.

Ce diplôme comporte 155 heures de formation (125 heures théoriques réparties en 6 sessions de trois jours et 30 heures de stage pratique) entre le 23 novembre 2011 et le 20 avril 2012.

La présente convention définit les modalités d'organisation et de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS

L'université François-Rabelais assure la gestion administrative, pédagogique et financière du diplôme :

- le recrutement d'un groupe de 10 à 20 stagiaires selon les critères du diplôme,
- la gestion des contrats et conventions de formation,
- l'inscription des stagiaires à l'université,
- le suivi administratif, pédagogique et financier des stagiaires,
- la prise en charge des heures d'enseignement,
- la prise en charge des frais de déplacement des intervenants,
- l'organisation de la validation du diplôme, conformément aux règles universitaires en vigueur.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS D'ARAIR SANTÉ

L'association ARAIR Santé prend en charge :

- l'intervention de Monsieur Bertrand SELLERON, coresponsable pédagogique du diplôme,
- les heures d'enseignement réalisées par les collaborateurs d'ARAIR Santé,
- les frais de déplacement de ses collaborateurs,
- l'éventuel déficit financier du diplôme, conformément au budget prévisionnel en annexe. L'université François Rabelais fera parvenir une éventuelle facture sur l'exercice 2012 en fonction du bilan de l'action.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE TRAJECTOIRE SANTÉ

L'organisme de formation Trajectoire Santé prend en charge l'organisation logistique des sessions théoriques dans ses locaux au 24 avenue Marcel Dassault 37200 Tours.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les parties conviennent de mentionner systématiquement le présent partenariat sur tous les documents afférents au diplôme, notamment avec la mention des logos des partenaires.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leur activité de telle sorte que la responsabilité des cosignataires ne puisse en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 6 : DUREE - LITIGES

La présente convention est établie pour une durée d'une année.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes de Tours.

Fait à Tours le xxxxxxxxxxxxxxxx, en trois exemplaires de 2 pages sans rature ni surcharge.

Pour l'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à la Formation Continue

Mme Stéphanie GERMON

Pour ARAIR SANTÉ

Le Directeur,

Mr Raymond DUSSIOT

Pour TRAJECTOIRE SANTÉ

Le Gérant,

Mr Stéphane DESMAISON

SUIO

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE F.RABELAIS
ET L'ASSOCIATION ZUP de CO**

Entre

L'université François-Rabelais, Tours

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège se situe 3 rue des Tanneurs – BP 4103 – 37041 TOURS cedex 01

Représentée par son Président Loïc VAILLANT,

Ci-après dénommée « Université François-Rabelais »

Et

L'association ZUP de Co, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris, dont le siège social est le 26 ter, rue Nicolai, 75012 PARIS

Représentée par son Président François BENTHANANE

Ci-après dénommée « ZUP de Co »

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La collaboration entre l'université François-Rabelais et l'association « ZUP de Co » s'inscrit dans le cadre du dispositif des cordées de la réussite lancé le 18 novembre 2008 au titre de la dynamique Espoir banlieues, par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d'État en charge de la Politique de la ville. Les Cordées de la réussite ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence. Le cadre de ce dispositif a été précisé par la charte des cordées de la réussite signée par les différents ministères concernés en juin 2010.

L'université François-Rabelais est la tête de la cordée de la réussite dénommée « Tutorat Scolaire Solidaire » (T2S) dont l'opérateur est « ZUP de Co » avec comme établissements sources les collèges LABRUYERE (quartier Europe Chateaubriand à TOURS), Jacques DECOUR (quartier de la Rabaterie à SAINT PIERRE DES CORPS) et LA RABIERE (quartier de la Rabièrre à JOUE LES TOURS).

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la collaboration entre l'université François-Rabelais et ZUP de Co et de spécifier notamment le cadre de leurs relations financières.

L'action, visée par la présente convention, a pour objectif d'aider les collégiens, dont plus particulièrement ceux domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à réduire les difficultés liées à leur environnement social et ainsi améliorer leurs résultats en mathématiques et en français, à acquérir des méthodes de travail, à optimiser leur potentiel scolaire en vue de l'obtention du premier diplôme que constitue le brevet des collèges.

ZUP de Co s'engage à organiser cette action afin que les collégiens bénéficient d'un accompagnement scolaire individualisé, personnalisé et gratuit assuré par des étudiants tuteurs bénévoles qui seront formés et encadrés en conséquence. Sont ainsi proposés deux heures d'accompagnement scolaire par semaine, individualisé, dans le collège, soit 20 séances par année scolaire. Le tutorat solidaire est mené par des étudiants bénévoles dont l'implication est valorisable dans le cadre de l'UEL « engagement étudiant ».

Cette action sera complétée par des visites ou autres démarches de découverte de nature à permettre aux collégiens bénéficiaires de découvrir un éventail plus large des parcours de formation et des métiers, ébaucher les contours d'un projet personnel plus ambitieux.

L'université François-Rabelais facilitera et accompagnera en tant que de besoin l'action de Zup de Co notamment en direction des étudiants tuteurs. Chacune des parties signataires désignera à cet effet un interlocuteur de façon à faciliter les relations directes pour la bonne réalisation de l'action. Tant l'université François-Rabelais que l'association « Zup de Co » participeront aux comités techniques et comités de pilotage des cordées de la réussite organisés par l'Inspection d'Académie et le Préfet d'Indre & Loire.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012, soit du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2 : Montant de la participation financière de l'université François-Rabelais

Le montant de la participation financière versée par l'université François-Rabelais s'élève à 14.925 € pour une durée de un an.

Article 3 : Modalités de versements de l'association

La participation financière de l'université François-Rabelais est versée à l'association ZUP de Co comme suit :

- 30 % du montant prévu à l'article 2 à la signature de la convention.
- 30% du montant prévu à l'article 2 au 30 avril 2012 sur présentation des documents faisant état de l'avancement de l'action (liste nominative des collégiens bénéficiaires et des étudiants tuteurs, nombre des heures de soutien scolaire et autres réalisations).
- le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4.

Article 4 : Justification et évaluation finale de l'emploi de la subvention

Zup de Co devra produire le compte-rendu financier de l'action (annexe 1) et remplir les fiches d'indicateurs (annexe 2 et 3 au compte-rendu financier) au plus tard le 1er juillet 2012.

Zup de Co s'engage par ailleurs à fournir à l'université François-Rabelais le 1er juillet 2012 au plus tard les renseignements suivants :

- le nombre de lycéens et de collégiens concernés en précisant le nombre d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le nombre d'établissements sources en précisant le nombre d'établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le nombre de tuteurs, d'élèves tutorés et d'heures de tutorat effectuées sur l'année scolaire,
- le nombre de conférences organisées et visites (musées, entreprise) effectuées,

- une analyse qualitative de l'impact des actions mises en œuvre sur les élèves bénéficiaires, s'agissant notamment de leurs projets d'études et d'orientation professionnelle.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'université François-Rabelais demandera le remboursement de la totalité de sa participation financière.

Article 5 : Contrôle

A tout moment des justificatifs complémentaires pourront être demandés à l'association Zup de Co suite au contrôle du bilan financier et à toute demande des organismes financeurs de la cordée de la réussite.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que l'objet de la présente convention, l'université François-Rabelais exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Article 6 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif d'Orléans connaîtra les contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,
A Paris, le

François BENTHANANE
Président de l'association Zup de Co

Loïc VAILLANT
Président de l'université François-Rabelais

Annexe 1 – Compte-rendu financier de l'action (convention Université François-Rabelais, Zup de Co)

Exercice 2011-2012

<i>CHARGES (3)</i>	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
prestations de services							
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation (2)			
Autres fournitures				Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Région(s):			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s):			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s):			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler):			
Impôts et taxes sur rémunération				-			

Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				Fonds européens			
(Rémunération des personnels,				CNASEA (emploi aidés)			
Charges sociales,				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel)				-			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
I. Charges indirectes affectées à l'action				I. Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
(Secours en nature				(Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole)				Dons en nature)			
TOTAL				TOTAL			

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

**Annexe 3 au compte-rendu financier de l'action –Bilan qualitatif de l'action - Convention
Université François-Rabelais, Zup de Co**

Exercice 2011-2012

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :

Veillez décrire précisément en quoi a consisté votre action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ? :

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?:

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?:

Veillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.